



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 21 octobre 2021 à 20 h Convocation du 14.10.2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre, le Conseil Municipal de la commune de MORTEMART, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Marie-Catherine BARRET-BONNIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14.10.2021

**Présents :** Mme Marie-Catherine BARRET-BONNIN, M. Didier CAILLAUD, Mmes Eva SALA, Odette ROBUCHON, Jane-Lola SEBAN, Mireille GRANDIN, M. Sylvain GRANDIN, Mme Nathalie TROUILLET.

**Absents excusés :** M. Dominique DESERT ayant donné procuration à Mme Marie-Catherine BARRET-BONNIN, Mme Solange JEANNET.

A été élu secrétaire de séance : M. Sylvain GRANDIN.

L'ordre du jour est consacré aux points suivants :

### **REMPLACEMENT DE L'ADJOINT DEMISSIONNAIRE :**

Madame Le Maire donne lecture du courrier de M. le Préfet de la Haute-Vienne concernant la démission de M. Dominique PRADEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, et de la lettre qu'il a adressée à ce dernier lui signifiant son accord. La démission de M. PRADEAU est effective à compter de la réception de l'accord de M. le Préfet, à savoir le 9 octobre 2021.

Le Conseil Municipal comptant plus des 2/3 de ses membres, Madame BARRET-BONNIN propose que l'élection du nouveau 1<sup>er</sup> adjoint soit effectuée sans élection complémentaire partielle, conformément à l'article L2122-8, alinéa 5 du CGCT. L'assemblée municipale acceptant cette proposition à l'unanimité, il est acté que le Conseil Municipal est composé de 10 membres.

### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :**

Mme le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif global. Ce pourcentage donne pour la commune un maximum de 3 adjoints.

Aucun autre membre du Conseil Municipal ne souhaitant occuper un poste d'adjoint, Mme BARRET-BONNIN propose de porter le nombre d'adjoints à 2. Avec 9 voix favorables, 0 abstention et 0 contre, cette disposition est approuvée. Dans le respect de l'Ordre du Tableau, M. Didier CAILLAUD devient 1<sup>er</sup> Adjoint et Mme Eva SALA 2<sup>ème</sup> Adjointe.

### **FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS :**

La charge respective des 2 adjoints allant s'étoffer, Mme le Maire suggère la révision du taux des indemnités qui leur sont allouées. Face au refus des 2 adjoints qui renoncent à cette augmentation et préfèrent en faire don à la commune, le Maire salue ce geste louable et tout à leur honneur.

### **SOUTIEN FINANCIER A L'ECOLE DE MUSIQUE DE BELLAC :**

Donnant suite à la demande du Conseil Municipal lors de sa séance du 6 octobre 2021, Mme BARRET-BONNIN s'est procuré les données souhaitées sur l'Ecole de Musique de Bellac afin de permettre à l'assemblée municipale de délibérer.

En substance, en complément des informations préalablement transmises, elle indique que l'Ecole de Musique de Bellac a été créée en 1975 par la ville, qu'elle accueille les enfants à partir de 4 ans et offre un accès à une pratique artistique allant de la simple sensibilisation à la formation des amateurs, voire de futurs professionnels. Les disciplines enseignées sont la clarinette, le cor, le cornet-trompette, la flûte traversière, la guitare, le hautbois, les percussions, le piano, le saxophone, le violon, la batterie et la formation musicale.

Elle est dirigée par M. Raymond Dufourneau, musicien et ancien chef d'orchestre de l'Harmonie de Bellac. Il est fonctionnaire et sa durée de travail est de 20h/semaine. L'école répond à un réel besoin culturel local avec 13 professeurs dont 7 fonctionnaires titulaires et 6 contractuels de la fonction territoriale. Certains sont « en cumul » d'emploi, ce qui allège les charges. Les professeurs assurent 141 h de cours par semaine.

A la rentrée de septembre 2021, l'école compte 156 élèves dont 32 % de Bellac, 43,5 % des communes de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche et 24,5 % de communes extérieures. La commune de Bellac prenant totalement en charge le financement de l'école jusqu'à la fin de l'année 2021, le soutien ponctuel demandé aux communes de provenance des élèves est destiné à assurer le fonctionnement jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Au-delà, il est envisagé de mettre en place, dès 2022/2023, une structure regroupant les communes de résidence des élèves, du type EPA (Etablissement Public Administratif), qui en gèrerait le fonctionnement. Un groupe de travail regroupant quelques communes a été créé pour accélérer la constitution de ce futur établissement.

Mme le Maire rappelle la position de Dominique DESERT qu'il a notifié par mail à l'ensemble des conseillers municipaux, à savoir qu'il est « fermement opposé à la demande faite par la commune de Bellac, l'école de musique étant sous sa tutelle exclusive et les autres communes n'ayant pas à faire les frais d'une gestion hasardeuse » de ce service municipal.

Après un tour de table d'échanges et prenant en compte le cas de l'élève de Mortemart qui est actuellement en terminale et est inscrite depuis 10 ans aux cours de guitare, le Conseil Municipal vote l'octroi d'une aide de 150 € à l'école de Musique de Bellac avec huit voix pour et une voix contre.

#### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES « PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE »**

Mme BARRET-BONNIN a participé à l'Assemblée Générale annuelle des Plus Beaux Villages de France qui se déroulait en Alsace du 8 au 10 octobre 2021. Cette rencontre annuelle permet de faire le point avec les instances de l'association et, notamment, avec la Commission Qualité qui décide de la labellisation des villages et de sa reconduction ou non lors des expertises périodiques. Les critères de qualité du label se sont renforcés au fil du temps et sont de plus en plus exigeants, ce qui en fait une réelle préoccupation pour Mortemart.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur une participation aux frais engagés par Mme le Maire, à hauteur de 550,63 €.

Le Conseil Municipal donne son approbation avec 7 voix pour et 2 abstentions, Mme Barret-Bonnin qui a également un pouvoir de M. Désert, ne participant pas au vote.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### **Agent technique de services polyvalent**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un certificat du médecin traitant de Mme Elisabeth GOBBE qui atteste qu'elle nécessite un congé de longue maladie pour 6 mois. La commune a saisi le Comité Médical du Centre de Gestion, conformément à la procédure, pour que Mme GOBBE soit convoquée par des experts qui statueront et décideront ou non de la validation du congé pour longue maladie. Le contrat de remplacement signé avec M. Balthazar Debard sera prolongé aussi longtemps que les arrêts de maladie de Mme GOBBE se succéderont.

##### **Transfert de la compétence eau de consommation au SIDEPA**

Le Conseil Municipal est informé que la procédure de transfert suit son cours, la commune travaillant assidument avec le syndicat pour fournir tous les éléments constitutifs.

##### **Conseil d'école de Nouic et Val d'Issoire**

Mmes GRANDIN et ROBUCHON ont participé au 1<sup>er</sup> conseil d'école qui s'est tenu le 19 octobre à l'école de Val d'Issoire. L'effectif des élèves est de 93 enfants à Mézières-sur-Issoire et 41 à Nouic.

##### **Rencontre des élus avec l'évêque de Limoges**

A l'occasion d'une visite de l'évêque de Limoges, Monseigneur Pierre-Antoine BOZO, une rencontre est proposée avec les élus de la paroisse Notre-Dame-de-Lorette par le Père Bernard Vignéras, le samedi 23 octobre à 9 h, à la mairie de Mortemart. La présence du Conseil Municipal est également souhaitée.

A la question de Mme GONTIER, dans le public, sur les modalités de passage d'une gestion communale de l'eau de consommation à une gestion par le syndicat intercommunal, il est répondu que le dernier relevé de compteur effectué par la commune correspondra au 1<sup>er</sup> relevé de la société AGUR (pour le compte du SIDEPA). Aucune date ne peut être officiellement confirmée à ce stade, la commune ne maîtrisant pas le calendrier, bien que l'été 2022 soit envisagé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.